

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU S.I.S DU VERMOIS DU 22 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juillet, l'Assemblée Générale du SIS du Vermois s'est réunie à vingt heures trente dans les locaux de l'école Sonnini après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Laurent MORETTI, Président.

Etaient présents : Mesdames BARBILLON Renée, FRANCOIS Isabelle, GUESNEY Nicole, LEMONT Aurélia et WIBERT Magali

Messieurs OBRINGER Sylvain, CLOS Sébastien, LEGAY Patrice, POIROT Rémi et RENAULD Arnaud

Pouvoirs : Madame AYRAL Elisabeth donne pouvoir à Madame GUESNEY Nicole

Madame BERNARDIN Mélanie donne pouvoir à Monsieur RENAULD Arnaud

Monsieur RICHON Claude donne pouvoir à Madame LEMONT Aurélia

Monsieur TOQUET Josselin donne pouvoir à Monsieur LEGAY Patrice

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h30, demande si le compte rendu du 09 juillet 2020 fait l'objet d'observation. Aucune observation n'est émise, le procès-verbal est adopté.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le président demande à un membre de l'Assemblée Générale d'assurer le secrétariat de séance.

Madame BARBILLON Renée accepte de prendre le secrétariat.

11/2020 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que le compte de gestion est établi par le Trésorier Principal de Saint Nicolas de Port à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Comité Syndical en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport, les membres du Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le compte de gestion 2019.

12/2020 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Après explication du détail des comptes, le Président propose que Monsieur OBRINGER Sylvain préside le vote du compte administratif.

Le Président s'est retiré conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales.

Investissement

Dépenses	Prévues :	47 928.82
Réalisé :		42 595.97
Reste à réaliser :		0.00

Recettes	Prévues :	47 928.82
Réalisé :		29 752.03
Reste à réaliser :		0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	367 843.88
Réalisé :		342 092.55
Reste à réaliser :		0.00

Recettes	Prévues :	367 843.88
Réalisé :		369 702.00
Reste à réaliser :		0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 12 843.94
Fonctionnement :	27 609.45
Résultat global :	14 765.51

Sur la proposition de Monsieur OBRINGER Sylvain, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2019.

13/2020 – CONSTATATION ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Comité Syndical après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **7 665.57 €**
- un excédent de fonctionnement reporté de : **19 943.88 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 27 609.45 €

- un déficit d'investissement de : **12 843.94 €**
- un déficit des restes à réaliser de : **0.00 €**

Soit un besoin de financement de : 12 843.94 €

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT : **27 609.45 €**

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : **12 843.94 €**

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : **14 765.51 €**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT : **12 843.94 €**

14/2020 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Après avoir délibéré sur la totalité des postes du budget,

Fonctionnement Dépenses/Recettes : **334 065, 51€**

Investissement Dépenses/Recettes : **34 077, 94€**

à la majorité des membres présents, les membres du comité approuvent le budget primitif 2020.

15/2020 – PARTICIPATION DES COMMUNES

COMMUNE	POP Actualisée au 01/01/18	NBRE D'ELEVES	BUDGET 2017 (Délibération du 05/04/2017)	BUDGET 2018 (Délibération du)	BUDGET 2019 (Délibération du)	Participation 2020		TOTAL/Cnes pour 2020	MONTANTS demandés le 16/01/2020 50% de 2019	SOLDE JUILLET 2020
						Fonctionnement 178 766,00	Investissement 21 234,00			
AZELOT	432	32	42 327,10	42 312,80	40 717,38	42 062,59	4 704,15	46 766,74	20 358,69	26 408,05
BURTHECOURT	105	13	13 858,60	14 416,91	15 130,24	17 087,93	1 143,37	18 231,30	7 565,12	10 666,18
LUPCOURT	459	22	37 215,36	37 622,62	37 843,30	28 918,03	4 998,16	33 916,19	18 921,65	14 994,54
MANONCOURT	343	19	33 155,46	30 270,79	31 417,97	24 974,66	3 735,01	28 709,67	15 708,98	13 000,69
VILLE EN VERMOIS	611	50	68 443,47	65 376,88	64 160,65	65 722,79	6 653,32	72 376,11	32 445,56	39 930,55
TOTAUX	1950	136	195 000,00	190 000,00	189 269,54	178 766,00	21 234,00	200 000,00	95 000,00	105 000,00

200 000,00 €

La participation par élève est de 1 314,46 €

La participation par habitant est de 10,89 €

Investissement = "Remboursement du capital des emprunts +
Nouvel investissement - Montant des subventions"

	Amortissement	Intérêt	Annuité	DE	A
	13 161,18	1 927,50	15 088,68	Extension 2004	2023
C.A.F	2 949,00	0,00	2 949,00	Extension 2004	2024
	16 110,18	1 927,50	18 037,68		

Le Président précise que cette augmentation de 10 000€ est exceptionnelle. Elle permet de pallier aux dépenses du contexte sanitaire du début d'année.

Les membres du comité acceptent à l'unanimité la participation des communes.

16/2020 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) GESTION LOCALE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 02 avril 2019 par laquelle le conseil syndical a autorisé le SIS du Vermois à devenir adhérent à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT que le SIS du Vermois est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation par le Président des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Comité :

DECIDE

Par 12 voix pour et 3 voix contre,

D'APPROUVER le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019 ;

ANNEXE : rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de 2019.

17/2020 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SIS DU VERMOIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE (SPL) GESTION LOCALE (OU IN-PACT GL)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 02 avril 2019 par laquelle le Comité a autorisé le SIS du Vermois à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant pour le SIS du Vermois au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Comité,

DECIDE

A l'unanimité

DE DESIGNER Monsieur Laurent MORETTI, titulaire et Monsieur RICHON Claude, suppléant, comme représentants à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale en remplacement de Monsieur Christian FORGET, suppléant.

18/2020 – MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Président propose de procéder à la modification de durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique titulaire, suivant les heures renseignées dans le tableau ci-dessous.

Il précise que le motif invoqué est la suppression de la réforme des rythmes scolaires.

Ces nouveaux horaires seront effectifs à compter du 1er septembre 2020.

GRADE	Heures actuelles (HA)	Nouveaux horaires (NH)
Adjoint technique de 2ème classe	en période scolaire 31.36h/semaine Annualisé à 39h	en période scolaire 28.35h /semaine Annualisé à 36h

Après délibération, à l'unanimité, le Comité :

ACCEPTE de procéder à la modification de durée hebdomadaire de l'agent en ramenant le temps de travail à 28.35h /semaine, annualisé à 36h, à compter du 1er septembre 2020.

19/2020 – AVANCEMENT DE GRADE ANIMATEUR

Le Comité, Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 13/02/2020.

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Comité, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur Président et de fixer, à partir de l'année 2020, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
B	Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Article 2 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité :
ADOpte l'avancement de grade.

20/2020 – FERMETURE ET OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR

Le Président informe que suite à l'avancement de grade d'un animateur, il est nécessaire de procéder à la fermeture de ce poste et à l'ouverture simultanée d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT
B	Animateur (en période scolaire 35h00 annualisées)	Animateur principal de 2 ^{ème} classe (en période scolaire 35h00 annualisées)

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de la fermeture du poste d'animateur et à l'ouverture simultanée d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

21/2020 – E-CESU– PAIEMENT A DISTANCE DES FACTURES PERISCOLAIRES PAR CESU DEMATERIALISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les modalités de facturation aux familles, permettant actuellement le règlement par CESU papier mais pas par e-cesu,

Considérant les demandes des administrés et les procédures de dématérialisation,

Considérant la nécessité pour rétablissement de s'abonner au Pack optimal proposé par le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) permettant au Trésor Public de rapprocher les règlements,

Le Président informe que les titres CESU préfinancés peuvent ainsi être utilisés pour payer la garderie périscolaire or services de restauration scolaire.

Il propose au Comité de l'autoriser à souscrire l'abonnement Pack optimal du CRCESU au tarif de 9,90 H.T/mois et à signer tous documents afférents à cette délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité :

ACCEPTE des chèques E-CESU préfinancés pour les paiements par Internet ;

ACCEPTE les conditions juridiques et financières de ce remboursement ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

22/2020 – GRILLE TARIFAIRE PRESTATION DE SERVICE ALSH PERISCOLAIRE

Le Président rappelle que suite à la nouvelle organisation du temps scolaire pour la rentrée 2020-2021, il convient de modifier l'actuelle grille tarifaire des prestations du périscolaire.

Le Président propose au Comité les modifications suivantes de l'actuelle grille tarifaire :

- **CANTINE – Tarif des repas**

L'arrêté ministériel fixant la hausse du prix de la restauration scolaire a été abrogé par le décret 2006-753 du 29/06/06 qui stipule que le prix de la restauration scolaire est fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Prix facturé depuis l'année scolaire 2017/2018 : **4,00 € T.T.C**

Prix facturé depuis l'année scolaire 2018/2019 : **4,00 € T.T.C**

Prix proposé pour l'année scolaire 2020/2021 : **4,00 € T.T.C**

- **PERISCOLAIRE**

Grille tarifaire périscolaire 2019/2020

Prestation	Participation des familles QF<950	Participation des familles QF>950	Participation des familles Non Allocataire	Participation des familles Extérieur Allocataire
Périscolaire matin et soir (pour une heure)	1,95 €	2,30 €	2,84 €	2,42 €
Périscolaire forfait midi (1heure40)	3,25 €	3,82 €	4,73 €	4,03 €
Mercredi forfait 1/2 journée	7,00 €	7,00 €	9,00 €	7,00 €
Mercredi midi 11h30-13h30	3,90 €	4,60 €	5,68 €	4,84 €

Grille tarifaire périscolaire 2020/2021

Prestation	Participation des familles QF<950	Participation des familles QF>950	Participation des familles Non Allocataire	Participation des familles Extérieur Allocataire
Périscolaire matin et soir (pour une heure)	1,95 €	2,30 €	2,84 €	2,42 €
Périscolaire forfait midi (2heures)	3,90 €	4,60 €	5,68 €	4,84 €
Mercredi forfait 1/2 journée	5,00 €	6,00 €	7,50 €	6,50 €
Mercredi Forfait journée	8,50 €	10,00 €	12,50 €	10,90 €

Après délibération, à l'unanimité, le Comité :
ACCEPTE cette modification de la grille tarifaire ;
AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires.